

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 4<sup>e</sup>/95-06  
Séance du 13 OCT. 2006

## Attribution de subventions à 5 associations pour le financement d'actions collectives dans le cadre du développement social partenarial.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

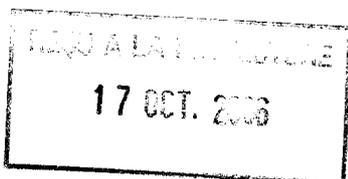
APRES EN AVOIR DELIBERE

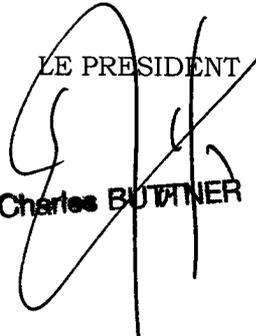
☞ Accorde :

- à l'association OASIS à ENSISHEIM un montant de 1000 €
- à l'association de gestion du centre Socio-Culturel de THANN, un montant de 1500 €
- à l'association de gestion du centre Socio-Culturel d'ILLZACH, un montant de 2000 €
- à l'association Théâtre du même nom à VILLAGE NEUF, un montant de 1600 €
- à l'association Enfance et Prévention section sociale de COLMAR, un montant de 1843 €.

☞ Ces sommes seront prélevées sur les Actions Partenariales à la Fonction 51 Nature 6574 – enveloppe 70236 Programme G031/2006 du Budget Départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTNER

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 17 OCT. 2006  
Publication 20 OCT. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS